

**Ville de Rumilly**

Hôtel de Ville  
BP 100  
74152 Rumilly cedex  
Tél. 04 50 64 69 00  
Fax 04 50 64 69 21  
contact@mairie-rumilly74.fr

Nature : 6.1. Police Municipale

**Arrêté n° 2024-110-T107**

Nos réf : CD/AF/ODP/cj

## ➤ Additif à l'arrêté municipal

N° 2024-108/T105 MODIFIANT LA CIRCULATION DES VEHICULES RUE DE LA SAUGE DU 05 AU 08 AVRIL 2024, SUITE A UN RISQUE D'EFFONDREMENT DE LA CHAUSSEE

**Le Maire de RUMILLY**, Haute-Savoie,

**VU** les dispositions du Code Pénal,

**VU** l'article R.411.8 du Code de la Route,

**VU** les articles L.2213.1 et L.2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le règlement général de la circulation urbaine et les divers arrêtés s'y rapportant,

**VU** l'arrêté municipal n° 2024-108/T105 du 5 avril 2024,

**CONSIDERANT** la demande et l'avis du géomètre-expert Cédric DAVIET-BISSON sur un risque d'effondrement de la chaussée,

**CONSIDERANT QUE** pour des raisons de sécurité, il est nécessaire de prolonger la modification de la circulation des véhicules afin d'éviter un risque d'affaissement ou d'effondrement au niveau du chantier en cours,

### ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : Compte tenu de la conception des lieux, **la circulation des véhicules se fera en alternat, régulé par des feux tricolores, rue de la Sauge**, entre les numéros 20 et le carrefour à sens giratoire, **du 8 avril 2024 jusqu'à la sécurisation des lieux.**

Alinéa 1 : Les véhicules circuleront au pas du piéton, le long et aux abords du chantier.

**Article 2** : Les autres articles de l'arrêté municipal n° 2024-108/T105 du 5 avril 2024 demeurent inchangés.

**Article 3** : Le présent arrêté devra être affiché par les services de la ville.

Alinéa 1 : La signalisation réglementaire nécessaire sera mise en place et maintenue en l'état par les services de la ville.

**Article 4** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. L'auteur de l'arrêté peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).



**Article 5** : Messieurs le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie de RUMILLY, le Chef de Poste de la Police Municipale et la Direction des Services Techniques de la ville sont chargés chacun en ce qui le concerne de veiller à l'exécution du présent arrêté.

**Article 6** : AMPLIATION sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie de RUMILLY,
- Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale de RUMILLY,
- Monsieur le Chef du Centre Technique Départemental de RUMILLY,
- Direction des Services Techniques,
- SATP, 46 Avenue Gambetta 74000 ANNECY,
- DAVIET-BISSON 16 avenue des Alpes 74150 RUMILLY,
- La presse.

